



Nous refusons l'hécatombe des renards et le piégeage de la martre !

Une participation du public au renouvellement pour trois ans de la liste des espèces animales (4 mammifères et 5 oiseaux) considérées comme « Susceptibles d'Occasionner des Dégâts » (les « ESOD », anciennement appelées nuisibles), est organisée jusqu'au 30 juillet par le ministère de la transition écologique.

L'inscription d'une espèce sur cette liste entraîne des destructions illimitées, toute l'année, par tir, piégeage et déterrage, qui s'ajoutent à celles pratiquées au titre de la chasse car ces mêmes espèces font également partie de la catégorie « gibier ».

Parmi elles, le renard est le plus visé. Chaque année, du fait de ce double classement (ESOD et gibier), plus de 10 000 individus peuvent être détruits sur un seul département.

Sur l'ensemble de la France, plus d'un demi-million de renards sont ainsi décimés chaque année dans ces conditions. Ce n'est pas de la « régulation » comme le prétend le ministère, mais une hécatombe programmée. Une gestion incontrôlée et incontrôlable qui renie aussi les apports inestimables de cette espèce dans nos écosystèmes.

Cette réglementation est logiquement dénoncée depuis des décennies. Récemment, plusieurs études (Muséum national d'histoire naturelle, Inspection générale du développement durable) ont aussi démontré son inadaptation à l'objectif affiché : prévenir les dommages aux cultures. En 2025, le Conseil d'Etat a pour sa part jugé illégal le classement de la martre sur cette funeste liste.

Ce dispositif, archaïque, inefficace et destructeur de la faune sauvage doit de ce fait être aboli. Or, sous la pression du lobby de la chasse et du lobby agricole, la ministre de la transition écologique s'apprête à le reconduire pour trois ans. Trois années de destructions massives et sans raisons valables.

Il est temps de revoir notre approche envers ces espèces, de cesser de préférer la destruction à la recherche de moyens non létaux, pour initier une cohabitation non conflictuelle et sereine avec cette faune sauvage, partie intégrante et précieuse de notre environnement. Pensons sur le long-terme !

Il est possible d'agir en déclarant son opposition au massacre planifié des renards et au piégeage illégal de la martre grâce à la participation en ligne en cours sur le site du ministère, accessible par le lien suivant :

[Projet d'arrêté pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts | Consultations publiques](#)

N'oublions pas les autres espèces concernées par cette liste. Participons et mobilisons largement notre entourage à prendre part à cette consultation publique.

Les associations signataires appellent à refuser ce saccage inconsidéré de la nature, qui n'a que trop duré !

Contact presse :

AOMSL : 03 85 42 94 57

PGP - Mickaël PAUL: 07 77 23 85 97 - contact@polegrandspredateurs.org